

Lundi 10 juin 2024

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au
4, rue du Couvent, le lundi 10 juin à 20 h 00.**

Sont présents : Mesdames les conseillères, Marie-Josée Caron et Julie Nadeau et
Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous
la présidence de Monsieur Gilles Plourde, maire formant quorum.

Est absent :

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-
trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le
maire déclare la séance ouverte.

2024-06-133

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la
présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-06-134

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la
présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du
procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-06-135

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDI- NAIRE DU 3 JUIN 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la
présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du
procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-06-136

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR GILLES PLOURDE, MAIRE AINSI QUE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES

La directrice générale a déposé à la séance du conseil municipal le formulaire des intérêts pécuniaires et la liste des donateurs et rapport de dépenses de Monsieur Gilles Plourde, maire.

2024-06-137

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024, totalisant une somme de 122 457,27 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR :

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 122 457,27 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Maryse Ouellet, dir. gén. & greffière-trésorière

2024-06-138

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE DEUX (2) ANIMATRICES AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QU'il y a 2 candidates qui se sont présentées pour le poste d'animatrices au camp de jour 2024;

CONSIDÉRANT QU'une entrevue a eu lieu avec les candidates et que la Municipalité a procédé à leur embauche;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à l'embauche de 2 animatrices pour le camp de jour 2024 soit Anaïs Plourde et Coralie Ouellet et mandate Monsieur Gilles Plourde, maire à signer pour et au nom de la Municipalité lesdits contrats.

2024-06-139

RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER L'ACCEPTATION DE L'AUGMENTATION DU SALAIRE DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE À COMPTER DE MAI 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte d'indexer le salaire de Roxanne Morin à compter de mai 2024 et mandate Monsieur Gilles Plourde, maire à signer pour et au nom de la Municipalité la modification au contrat de travail pour l'année 2024.

2024-06-140

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2024-04-079 DU COMITÉ DES LOISIRS ET NOUVELLE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MONTANT DE 1 500 \$ – À L'EDC DE LA MRC DE KAMOURSKA – VOLET LOISIR CULTUREL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs a fait une demande de contribution financière à la MRC de Kamouraska qui a prévu une enveloppe à son *Entente de développement culturel* (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal et il s'avère que ledit comité a fait une erreur dans sa demande;

CONSIDÉRANT QUE le Comité réitère sa demande de 1 500,00 \$ dans le même cadre en apportant toutefois une correction pour les activités à venir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- demande un montant de 1 500. \$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2024 au paiement des dépenses engendrées par deux (2) activités de loisir culturel suivantes : « Fête de la St-Jean-Baptiste le 22 juin 2024 » et « le sentier des horreurs » qui aura lieu le 26 octobre 2024;
- s'engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit 300. \$ dollars;
- s'engage à publiciser les événements, notamment en intégrant **le logo de l'Entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska** ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité.

2024-06-141

RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

ATTENDU QUE notre politique de la famille et des aînés.ées a expiré en 2018;

ATTENDU QUE nous sommes admissibles au Programme de soutien à la démarche MADA afin de mettre à jour notre Politique municipale des Aînés;

ATTENDU QU'une nouvelle demande a été faite dans la résolution 2021-05-100, et que celle-ci avait été acceptée, mais il s'est avéré qu'à la suite de l'affichage d'un poste d'agent de développement, les personnes qui se sont présentées n'avaient aucune qualification pour ledit poste, la Municipalité a dû rembourser l'aide financière ;

ATTENDU QUE nous avons procédé à l'embauche d'une agente de développement en mai 2024 et que celle-ci possède les qualifications pour occuper ledit poste et pour s'occuper du dossier de MADA ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal demande une aide financière au Programme de soutien à la démarche MADA offert par le gouvernement du Québec, dans le cadre de la mise à jour de notre Politique municipale des Aînés de Saint-Bruno-de-Kamouraska qui a expiré en 2018;

QUE le conseil mandate madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière pour faire le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de compte.

2024-06-142

NOMINATION DE L'ÉLU RESPONSABLE DU DOSSIER « AÎNÉS.ÉES »

ATTENDU QU'un élu doit être nommé responsable pour le dossier « Aînés.ées »;

IL EST PROPOSÉ PAR :

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte que M. _____, conseiller, soit désigné à titre de personne responsable du dossier « Aînés » dans le cadre de la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA).

2024-06-143

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST

CONSIDÉRANT que cinq (5) municipalités du Kamouraska ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que, suivant la résolution numéro 2024-06-130 de ce conseil, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a demandé son intégration à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest et a désigné Monsieur Gilles Plourde, maire, ou en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de représentante autorisée pour la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;

CONSIDÉRANT que, suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest afin de prévoir le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités;

CONSIDÉRANT que le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est de 16 425 \$;

CONSIDÉRANT que l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 570 du Code municipal du Québec, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 580 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales doit modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les résolutions adoptées précédemment par la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska en lien avec la signature des versions antérieures de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- Abroge la résolution numéro 2024-06-130 adoptée par ce conseil concernant la signature des versions antérieures de l'Entente faisant l'objet de la présente résolution ;
- Autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest (ci-après appelée *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie*) à intervenir entre les Municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, la Ville de La Pocatière, la Ville de Saint-Pascal, et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était reproduite ici au long ;
- Autorise Monsieur Gilles Plourde, maire, et Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière à signer *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution;
- Autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi qu'à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;
- Mandate la Régie intermunicipale de gestions des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest à transmettre l'original de *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* à la ministre des Affaires

municipales pour approbation;

- Autorise, conditionnellement à l'approbation de *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le paiement d'une somme totale de 16 425. \$ représentant le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, laquelle somme sera payable en deux versements égaux, l'un étant payable le 1^{er} janvier 2025 et l'autre le 1^{er} juin 2025;
- Nomme, conditionnellement à l'approbation de *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, Monsieur Gilles Plourde, maire, à titre de membre délégué de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme Madame Julie Nadeau, conseillère à titre de membre délégué substitut.

2024-06-144

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE 1^{ER} VERSEMENT DE JUIN 2024
À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la directrice générale à effectuer le 1er versement à la Sûreté du Québec pour l'année 2024 au montant de 23 409. \$.

2024-06-145

**RENOUVELLEMENT DE LA LISTE DES SIGNATAIRES POUR
SIGNATURE DES CHÈQUES, DOCUMENTS ET AUTRES (ACCÈS D
AFFAIRES)**

ATTENDU QUE Monsieur Richard Caron a démissionné de son poste de maire à la séance de janvier 2024 et qu'à la suite d'une élection partielle, Monsieur Gilles Plourde occupe le poste de maire depuis le 26 avril 2024;

ATTENDU QUE les noms inscrits sur la liste des signataires sont :
Monsieur Richard Caron, maire
Madame Julie Nadeau, mairesse suppléante
Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande à la Caisse Desjardins d'apporter une correction en modifiant le nom du maire soit Monsieur Gilles Plourde sur la liste des signataires pour autorisation de signature de chèques, documents et autres (accès D affaires).

2024-06-146

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES
D'ÉLECTRIZONE EN TANT QUE FOURNISSEUR POUR LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA POUR
REEMPLACER LE GROUPE CAILLOUETTE & ASSOCIÉS**

ATTENDU QUE le Groupe Caillouette & Associés était le fournisseur attitré à la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska pour faire le remplacement ou l'ajout de lumières sur les routes municipales;

ATTENDU QUE le Groupe Caillouette a avisé la Municipalité en 2023 qu'elle devait trouver un nouveau fournisseur, car l'entreprise avait vendu sa nacelle;

ATTENDU QU'Électrizonne a présenté une offre de services pour les travaux électriques et l'entretien de l'éclairage des rues de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte l'offre de service d'Électrizonne pour les travaux électriques et l'entretien de l'éclairage des rues à compter de juin 2024.

2024-06-147

ADOPTION DU RÈGLEMENT 265-2024 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NUMÉRO 228-2020 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE CLARIFIER LA DISPOSITION CONCERNANT LES VÉHICULES

CONSIDÉRANT le paragraphe 6 de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence à la municipalité en matière de nuisance;

CONSIDÉRANT qu'un règlement concernant les nuisances est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur Bernard Fortin lors de la séance du 6 mai dernier, qui a également déposé le projet de règlement à cette même présence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement portant le numéro 265-2024 est adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 265-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES 228-2020 AFIN DE CLARIFIER LA DISPOSITION VISANT LES VÉHICULES

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de règlement visant à modifier le règlement concernant les nuisances numéro 228-2020 afin de clarifier la disposition visant les véhicules.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 Modification du règlement de zonage

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 68 » de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Article 3 Remplacement de l'article 5

L'article 5 est remplacé par ce qui suit:

« Véhicules – Article 5

Le fait de laisser, de déposer ou de jeter, sur tout terrain situé sur le territoire de la municipalité un ou des véhicules non immatriculés pour l'année courante ou dépourvus de moteur ou avec un ou des pneus manquants ou hors d'état de fonctionnement constitue une nuisance et est prohibé.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un cimetière d'automobiles ni à une cour de rebuts autorisés par la réglementation municipale. »

Section 3 Dispositions finales

Article 4 Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA, CE 10^e JOUR DE JUIN 2024.

2024-06-148

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2024-04-086 CONCERNANT L'OFFRE DE SERVICES DE GUILLAUME BOUCHARD INC., ING. POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS AUX FINS DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE POUR UN DÉVELOPEMENT RÉSIDENTIEL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal a annulé la résolution 2024-04-086 concernant l'offre de services de Guillaume Bouchard inc., ing. étant donné que les travaux de la rue ont été réalisés en régie interne.

2024-06-149

ACCEPTATION DE LA FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) PAR MADAME SANDRA GUILBERT AU COÛT DE 300. \$

ATTENDU QUE Madame Sandra Guilbert, géographe et consultante en urbanisme a proposé aux 17 municipalités de la MRC de Kamouraska, une formation conçue pour les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) afin de leur fournir les connaissances nécessaires pour exercer leurs fonctions de manière efficace et en pleine conformité avec la législation en vigueur;

ATTENDU QUE la formation est obligatoire au coût de 300. \$ par groupe de participants en visioconférence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte de verser un coût de 300. \$ pour la formation obligatoire conçue pour les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) donnée par Madame Sandra Guilbert de la MRC de Kamouraska qui aura lieu le 11 juin 2024 à 18h30 au bureau municipal.

2024-06-150

DEMANDE DE MONSIEUR PIERRE MIGNAULT POUR ENLEVER LA TAXE DE SERVICE POUR LA VIDANGE DE LA FOSSE SEPTIQUE PERMANENTE POUR UNE VIDANGE SAISONNIÈRE SUR LA FACTURE ANNUELLE 2024 PORTANT LE NO. 7155-41-4605

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de modifier la taxe de service concernant la vidange de fosse septique permanente pour une vidange saisonnière sur la facturation annuelle 2024 portant le no. 7155-41-4605 et de procéder au remboursement.

2024-06-151

DEMANDE DE MADAME SYLVIE CARON POUR APPORTER UNE MODIFICATION SUR LA FACTURATION ANNUELLE CONCERNANT LA TAXE DE SERVICES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR REMPLACER LE CONTENEUR À 4 VERGES CUBES À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2024 ET DE PROCÉDER AU REMBOURSEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska apporte une modification sur la facturation annuelle de Madame Sylvie Caron concernant la taxe de services des matières résiduelles pour remplacer le conteneur à 4 verges cubes à compter du 1^{er} juin et de procéder au remboursement.

2024-06-152

DEMANDE DE MONSIEUR SAMUEL CHOUINARD POUR L'AJOUT D'UN 2^E PONCEAU SUR LE LOT 6 590 871

ATTENDU QUE Monsieur Samuel Chouinard a fait une 1^{ère} demande dans la résolution 2024-05-111 pour l'installation d'un ponceau sur le lot 6 590 871, mais il s'avère que la demande aurait dû être pour 2 ponceaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte que Monsieur Samuel Chouinard procède à l'installation d'un 2^e ponceau au lot 6 590 871, en suivant les recommandations du responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

2024-06-153

RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LE MANDAT DE ME RINO SOUCY POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA DANS LE DOSSIER DES AUTORITÉS DU MARCHÉ PUBLIC ET POUR REPRÉSENTER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal entérine le mandat de Me Rino Soucy pour représenter la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska dans le dossier des autorités du marché public concernant une plainte d'un fournisseur.

2024-06-154

ADOPTION DE LA POLITIQUE TOLÉRANCE ZÉRO

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adopte la politique Tolérance Zéro. (Voir sur site internet).

2024-06-155

**RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE 2024-2025 - ACK
ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal renouvelle son adhésion à Action Chômage Kamouraska inc. pour l'année 2024-2025 au montant de 50,00 \$.

VARIA

INFORMATIONS DIVERSES

Voirie/ Matières résiduelles : La niveleuse passera d'ici la fin de la semaine et dans la semaine suivante, il y aura du chlorure de magnésium. Il est suggéré de trouver un étudiant pour tondre la pelouse sur les terrains municipaux et pour arroser les fleurs aux 2 jours.

Administration et développement:

Comité d'embellissement / Mycologie: Des remerciements ont été faits à Madame Claire Ouellet en ce qui concerne l'embellissement du parc de l'Église, celle-ci a eu de l'aide de Monsieur Pierre Froment et de sa conjointe. Certains citoyens ont demandé que le sentier soit restauré car il y aurait un peu de branches qui nuisent

Sécurité publique / incendie / changements climatiques: Il est mentionné de faire attention aux feux de forêt et de vérifier avec M. Éric Lévesque, chef du service incendie pour avoir une autorisation avant de faire brûler des branches ou autres.

Bibliothèque et communication: La biblio est en relâche, de retour en septembre.

Comité des loisirs / Art et culture: Il y aura une activité de la St-Jean le 22 juin 2024.

2024-06-156

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens ont posé plusieurs questions autres que les sujets discutés pendant la réunion.

2024-06-157

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 20.

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

Gilles Plourde, maire

Maryse Ouellet, directrice générale
et greffière-trés.

« Je, Gilles Plourde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles Plourde, maire